

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR082

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour permettre le déroulement du vide grenier sur la commune de Solignac le 07 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble du Bourg.

ARRETE,

**Article 1 :** En raison du Vide Grenier organisé par le Comité des Fêtes de Solignac le dimanche 07 septembre 2025, le stationnement sera interdit du samedi 06 septembre 2025 à partir de 19h00 jusqu'à dimanche 07 septembre 2025 à 17h30 :

- Place George LEMAIGRE DUBREUIL.
- Place du 8 mai 1945.
- Rue François PERRIN.
- Avenue Saint-Eloi angle rue de la république jusqu'au l'angle de la rue Saint Michel
- Rue de la Libération
- Rue de la Peyrade
- Rue de la Briance
- Impasse de l'Abbaye
- Rue des Remparts
- Rue Saint Michel
- Passage Saint Michel
- Rue de l'Abbaye

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Comité des fêtes de SOLIGNAC
- SDIS
- SAMU
- La Préfecture
- Limoges Métropole Communauté Urbaine.

SOLIGNAC, le 10 juillet 2025

Pour délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire